

# Soutien de projets de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

#### Instructions pour le dépôt des demandes

L'Office fédéral de la culture peut soutenir des projets de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel avec des aides financières. Les demandes peuvent être déposées exclusivement via la plateforme d'encouragement de l'OFC : <u>Plate-forme d'encouragement (FPF)</u>. Le délai de dépôt est fixé au 30 juin 2024.

Le soutien se fonde sur l'art. 16 de la loi sur l'encouragement de la culture (LEC) ainsi que sur l'ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement du 29 octobre 2020 pour le soutien de manifestations et de projets culturels (RS 442.128).

Lien: RS 442.128 - Ordonnance du DFI du 29 octobre 2020 relative au régime d'encouragement des manifestations et des projets culturels (admin.ch)

Veuillez lire attentivement ce guide ainsi que l'ordonnance du DFI avant de déposer une demande.

## Indications générales

Le soutien de projets de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a pour but de soutenir les porteurs de traditions vivantes dans la mise en œuvre de mesures de sauvegarde appropriées. Les porteurs du patrimoine culturel immatériel sont des communautés, des organisations, des groupes et des individus qui, par leur engagement, maintiennent les traditions vivantes, les transmettent et les développent.

Par "sauvegarde", l'on entend toutes les mesures qui contribuent à la pérennité du patrimoine culturel immatériel :

- Transmission, notamment par la formation et le perfectionnement ;
- Identification, documentation et recherche;
- Sensibilisation, promotion et valorisation ;
- Mise en réseau, organisation et coordination ;
- Développement et adaptation.

Les projets de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel contribuent à la sensibilisation et à la mise en réseau, au développement des connaissances et à l'acquisition de compétences en matière de patrimoine culturel immatériel.

Le terme "projets" se réfère à des projets spécifiques limités dans le temps. Le soutien de projets ou d'étapes de projet déjà achevés est exclu.

Il n'existe aucun droit à un soutien. L'OFC décide de l'octroi des aides financières. Il peut faire appel à des experts pour l'évaluation technique.

### Point fort durabilité

Pour les années 2022 à 2024, la priorité est donnée aux projets qui s'orientent vers une ou plusieurs dimensions de la durabilité. Cette orientation peut se référer au projet en lui-même et/ou au développement visé de la tradition concernée.

Les traditions vivantes sont étroitement liées au développement durable. Le patrimoine culturel immatériel a ses propres dimensions qui, historiquement et par l'expérience, montrent et rendent possibles des actions et des solutions pour la durabilité de la société d'aujourd'hui et de demain. En ce sens, le patrimoine culturel immatériel est une contribution importante pour répondre aux défis du futur. Les mesures de sauvegarde des traditions vivantes dans l'optique de la durabilité peuvent s'orienter vers l'une ou plusieurs des quatre dimensions du développement durable :

CULTURE	Continuité, responsabilité et engagement	par ex. partage de la responsabilité, implication de différentes générations
SOCIÉTÉ	Accessibilité et interaction	par ex. encouragement d'un esprit de communauté, suppression d'obstacles à l'accès ou de l'exclusion de groupes spécifiques
ENVIRONNEMENT	Nature et aspects écologiques	par ex. respect de la nature et des formes de vie, influence sur l'environnement
ÉCONOMIE	Egalité des chances et rôle de l'économie	par ex. partage des ressources, gestion de l'argent, réflexions éthiques en lien avec la commercialisation

La Boussole de la durabilité (voir ci-dessous) permet d'approfondir les dimensions de la durabilité en ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel.

### **Conditions d'encouragement**

Les projets de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel doivent remplir les conditions suivantes :

- 1. Ils se rapportent à une ou plusieurs traditions inscrites sur <u>la liste des traditions vivantes en Suisse</u>. Les projets non spécifiques ou généraux sans lien avec une ou plusieurs traditions de la liste ne sont pas soutenus.
- 2. Ils sont mis en œuvre avec l'accord et la participation des porteurs de la tradition concernée. Une lettre de recommandation des porteurs doit être jointe à la demande. Dans cette lettre, les porteurs expliquent en quoi le projet est important pour la sauvegarde de la tradition.
- 3. Ils identifient, en collaboration avec les porteurs, les besoins concrets en matière de sauvegarde de la tradition concernée et répondent avec des mesures appropriées aux défis identifiés.
- 4. Ils sont à but non lucratif.
- 5. Ils sont scientifiquement fondés.
- 6. Ils reposent sur une organisation et un financement adéquats.

1

#### Critères d'encouragement

Si toutes les conditions d'encouragement sont remplies, les critères d'encouragement suivants s'appliquent conformément au concept d'encouragement :

- 1. <u>Clarté et plausibilité du concept</u>: le projet doit être compréhensible, clairement structuré et organisé de manière appropriée. Les objectifs et les mesures à prendre pour les atteindre doivent être clairement définis. De plus, un calendrier détaillé et plausible doit être disponible.
- 2. <u>Qualité du contenu et qualité technique</u>: les demandes sont évaluées en fonction de la capacité des organisateurs à démontrer la qualité du contenu et la qualité technique du projet. Cela concerne par exemple la formulation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs appropriés, l'utilisation de méthodes durables et spécifiques aux groupes cibles, ainsi qu'une direction de projet qualifiée.
- 3. Respect de la priorité de la durabilité : les demandes sont évaluées en fonction de la manière dont elles se réfèrent à une ou plusieurs dimensions de la durabilité et de leur capacité à démontrer l'impact visé du projet sur la sauvegarde et la durabilité de la tradition concernée.

Les demandes doivent apporter la preuve que les conditions d'encouragement sont remplies et contenir toutes les informations nécessaires en rapport avec les critères d'encouragement.

La priorité sera donnée aux demandes qui remplissent le mieux les critères d'encouragement dans leur ensemble.

#### **Financement**

Le financement des projets doit être largement soutenu. L'aide financière de l'OFC s'élève **au maximum à 50%** des coûts budgétés et à 100'000 francs au maximum par projet.

- Le plan de financement se réfère exclusivement au projet à évaluer. Si la demande se rapporte à un projet faisant partie d'un projet plus vaste, les deux projets doivent être délimités sur le plan comptable. Les parties de projet ou les avant-projets déjà achevés ne doivent pas être mentionnés dans le budget.
- Le plan de financement démontre que les dépenses et les recettes prévues au budget sont équilibrées et que le projet est réalisable.
- Du côté des recettes, les prestations propres (recettes, travail bénévole), les fonds de tiers (p. ex. de fondations ou d'entreprises) et les contributions publiques (communes, cantons, OFC, Pro Helvetia, autres services fédéraux) doivent être présentés séparément.
- Le travail bénévole peut être pris en compte en tant que prestation propre à hauteur de 10% maximum du coût total. Le bénévolat doit figurer dans le plan de financement, tant du côté des dépenses que des recettes.

L'OFC décide de l'octroi d'un soutien financier à un projet et du montant attribué uniquement sur la base du formulaire de demande dûment rempli et remis dans les délais.

Une décision positive ou négative de l'OFC peut être attendue environ trois mois après l'échéance du délai de dépôt du 30 juin 2024.

Etat: 24.01.2024

